

ASSEMBLÉE DE PROVINCE **AMPLIATIONS** Commissaire délégué p.i. 1 Gouvernement 1 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DAEM 1 SG 1 N° 49-2021/APS **JONC** 1 Intéressés 13

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud au sein de divers organismes et instances

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics ;

Vu la délibération n° 27-2016/APS du 22 juillet 2016 relative aux règles générales d'aménagement et d'urbanisme et au plan d'urbanisme directeur en province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud au sein de divers organismes et instances ;

Vu le rapport n° **39377-2021/2-ACTS/DAJI** du 31 mai 2021,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 24 JUIN 2021, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

<u>ARTICLE 1</u>: L'article 3 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« A la Commission d'appels d'offres des marchés provinciaux (CAO-MP), sont désignés :

- Mme Aniseta TUFELE, titulaire;
- M. Guy-Olivier CUENOT, titulaire;
- Mme Naïa WATEOU, suppléante;
- M. Sylvain PABOUTY, titulaire;
- Mme Veylma FALAEO, titulaire;
- M. Julien TRAN AP, suppléant;
- Mme Ithupane TIEOUE, suppléante;
- M. Jean KAYS, suppléant. ».

ARTICLE 2: Après l'article 28-3 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif au Comité d'étude, d'élaboration et de révision du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Païta, est inséré un article 28-4 ainsi rédigé :

« <u>ARTICLE 28-4</u>: Au Comité d'étude, d'élaboration et de révision du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de La Foa sont désignés :

- Mme Nina JULIE, titulaire;
- M. Jean-Gabriel FAVREAU, titulaire;
- Mme Ithupane TIEOUE, titulaire. ».

<u>ARTICLE 3 :</u> La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République par intérim, publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifiée aux intéressés.